

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION ROUTE DES VILLARDS ET ROUTE DES GRANDES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE DU 01 JUILLET 2026
ARRETE N°0104-2026**

Le Maire de la commune de VALLOIRE

VU Les articles L2213.1 à 2213.6 du code Général des Collectivités Territoriales.

VU Le décret N° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la Police de la circulation routière, et ceux qui l'ont modifié et complété.

VU L'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière et ses modificatifs.

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ceux qui l'ont modifié ou complété.

VU Le décret N° 95.408 du 18 avril 1995 pris pour l'application de l'article L1 du Code de la santé publique relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage.

VU Le code Pénal et notamment ses articles R 26.15 et R 34.8

VU L'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Savoie.

VU La loi 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit en particulier ses articles 9-10-11-21-23 -27.

VU L'arrêté préfectoral du 03 mars 1986 portant sur le règlement sanitaire

VU La demande présentée par "la société Jacques Besse Organisation" sollicitant l'autorisation d'organiser le salon du voyage et du tout terrain à Valloire du 26 au 30 août 2025.

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer, pour des impératifs de sécurité la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Du mercredi 26 août 2026 à 06h00 au dimanche 30 août 2026 à 00h00 la société « Jacques Besse Organisation » est autorisée à organiser le salon du voyage et du tout terrain sur la commune de Valloire.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur la place du Cinéma, sur les parkings du Praz et de la CPAM, sur la place de la Mairie, esplanade et chemin du crêt de la Brive, rue de la Cure et sur l'avenue de la Vallée d'Or du lundi 24 août 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 10h00.

Le stationnement sur le parking de la Brive et sur le parking n°1 de la Borgé sera interdit quant à lui à partir du dimanche 23 août 2026 à 08h00.

Un plan des différents parkings mis en œuvre pour cet événement a été communiqué par Valloire Tourisme et la société JBO qui organise la manifestation. Les participants auront obligation de s'y stationner en respectant les règles de police édictées notamment en termes de poids et de gabarit.

ARTICLE 3 : Circulation dans la vallée d'Or(1)

La circulation sur l'avenue de la Vallée d'Or sera autorisée côté droit descendant pour les secours et les camions de livraisons, dans le sens Col du Galibier/Col du Télégraphe, du lundi 24 août 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 10h00.

Précisons que les livraisons dans ce secteur ne seront autorisées qu'entre 06h00 et 08h45. Hormis les livreurs et les secours les autres véhicules devront suivre la déviation en empruntant la rue du Praz (vallée d'or interdite après ce niveau, confère annexe 1), la place des Chouillères, la place de Tigny et la rue de Tigny.

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement des poids lourds(2)

Du lundi 24 août 2026 à 06h00, au lundi 31 août 2026 à 10h00, la circulation des poids lourds, des cars et des camping-cars est interdite sur l'avenue de la Vallée d'Or (sauf secours, livraisons et SIRTOM), ces derniers devront emprunter soit la déviation passant par la Rue de la Bonne Eau et la Route des Villards soit la route des Grandes Alpes.

Par ailleurs tous les véhicules excédant 3.5t ne seront autorisés à stationner que sur le parking de Pratier, leurs propriétaires pourront cependant utiliser la navette gratuite de la commune pour se déplacer sur le salon.

ARTICLE 5 : Circulation Rue de la Bonne eau(3)

Du lundi 24 août 2026 à 08h00 au lundi 31 août 2026 à 10h00, la circulation rue de La Bonne eau sera mise en sens unique, sens Col du Galibier/St Michel de Maurienne. L'interdiction de remonter la rue de la bonne eau sera placée immédiatement après le pont des Chaudannes. Dans le même temps la circulation route des villards sera en mise en double sens de circulation.

ARTICLE 6 : Circulation rue de la Traverse(4)

Du lundi 24 août 2026 à 06h00 au lundi 31 août 2026 à 10h00 la rue de la Traverse est interdite au stationnement et à la circulation sauf riverains.

ARTICLE 7 : Obligations

La société Jacques Besse Organisation prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre la libre circulation des engins de secours et d'incendie, aux abords et à l'intérieur du salon, en particulier dans la zone du centre médical.

ARTICLE 8 : Respect des consignes de stationnement

La société Jacques Besse Organisation prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter les consignes de stationnement à ses visiteurs, notamment ceux situés rue de la Bonne eau où interdiction est faite aux véhicules aménagés de s'y installer.

ARTICLE 9 : Signalisation à la charge de JBO

La signalisation rendue nécessaire par l'organisation du salon du voyage et du tout terrain sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1962. La société Jacques Besse Organisation devra prendre sur sa foire, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les exposants ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique et les secours. La société sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la foire ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 10 : Diffusion de musique amplifiée

La diffusion de musique amplifiée sera autorisée pendant toute la durée du salon du voyage et du tout terrain. La société Jacques Besse Organisation est autorisée à utiliser la sonorisation fixe de la commune de Valloire pour animer le salon du voyage et du tout terrain du mercredi 26 août 2026 au dimanche 30 août 2026 de 08h30 à 20h00. La société Jacques Besse Organisation prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter la réglementation en vigueur sur la lutte contre le bruit, et sera tenu responsable en cas d'infraction constatée.

ARTICLE 11 : Signalisation à la charge des Services Techniques

Les Services Techniques Municipaux procéderont à l'installation et à la dépose de l'ensemble des moyens de signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté en veillant à les mettre en place au moins 48h avant que les mesures du présent arrêté ne deviennent effectives.

ARTICLE 12 : Fin du dispositif

La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis et autorisés sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 13 : Répression

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

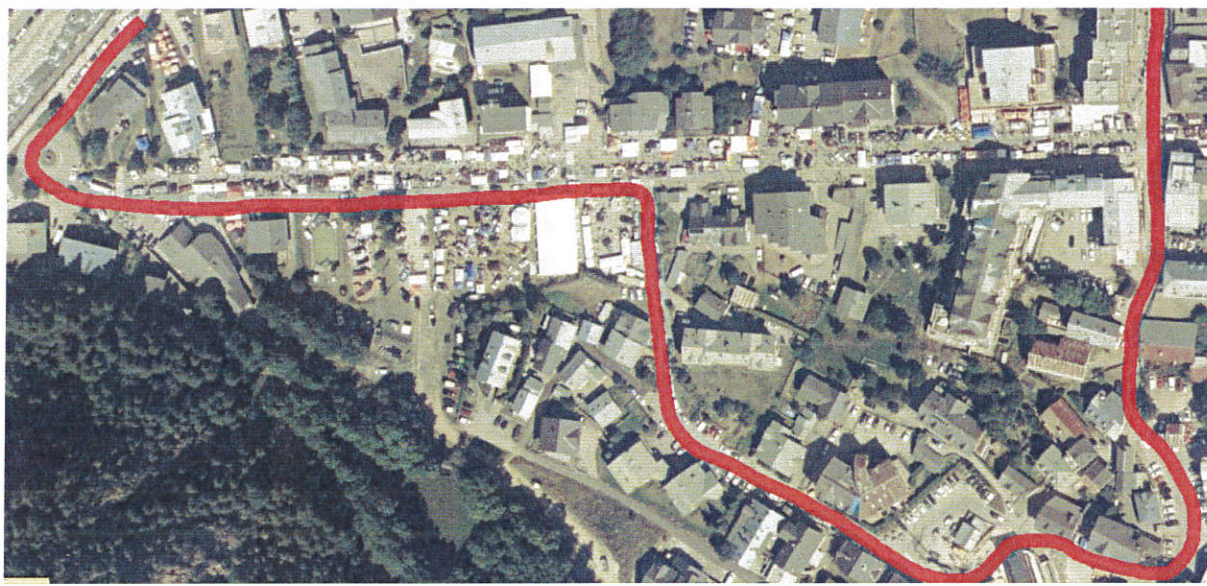
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint Jean de Maurienne,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Valloire,
- Monsieur le chef de centre de secours de Valloire,
- Monsieur le directeur général des services de Valloire,
- Monsieur le responsable du centre technique de Valloire.
- Madame la directrice de l'Office de Tourisme de Valloire.
- Le demandeur, « jacques besse organisation ».

Fait à VALLOIRE, le 01 juillet 2026.

Le Maire,
Corine FALCOZ.



Annexe 1 : Déviation de la vallée d'Or



Annexe 2 : Déviation de la bonne eau

